

*RÈGLEMENT DU SUBSIDE POUR LE MONTAGE DE PROJETS DU
PROGRAMME-CADRE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA
RECHERCHE ET L'INNOVATION HORIZON 2020*

Préambule

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé, le 24 avril 2014, d'accorder aux chercheurs universitaires un subside pour le montage de certaines catégories de projets du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation de l'Union européenne, Horizon 2020 (2014-2020).

La présente version du règlement intègre les modifications décidées par le Conseil d'administration le 21 juin 2018. Elle est d'application pour les appels à propositions clôturés après le 21 juin 2018, et jusqu'à la fin du programme Horizon 2020, sous réserve de modification par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS.

Article 1 - Objectif du subside

L'objectif du subside est d'aider les chercheurs des universités de la Communauté française de Belgique (CfB) à couvrir les frais occasionnés par la préparation d'une proposition Horizon 2020 et par la préparation de l'interview, le cas échéant.

Il s'inscrit dans la mission du F.R.S.-FNRS de promotion auprès des chercheurs des programmes européens de recherche et d'innovation auxquels la Communauté française participe, et d'appui aux chercheurs pour la participation à ces programmes, en plus des services offerts par le National Contact Point NCP-FNRS (<http://www.ncp.fnr.be>).

Article 2 – Bénéficiaires (éligibilité du chercheur)

- a) Peuvent bénéficier de ce subside et introduire une demande :
- les chercheurs qualifiés, maîtres de recherches et directeurs de recherches du F.R.S.-FNRS exerçant effectivement ledit mandat ;
 - les membres du personnel scientifique nommés à titre définitif et les membres du personnel académique nommés à titre définitif au sein d'une université de la CfB (annexe 1). Les membres du personnel académique bénéficiant d'un poste probatoire sont également éligibles.
- b) Peuvent également bénéficier de ce subside :
- les chercheurs qui soumettent une proposition ERC Starting Grant (ERC StG), ERC Consolidator Grant (ERC CoG), ERC Advanced Grant (ERC AdG) ou ERC Synergy Grant (ERC SyG) avec une institution universitaire de la CfB comme *Host Institution*. Dans ce cas, la demande de subside doit être introduite auprès du F.R.S.-FNRS par le responsable de

l'entité (faculté, institut, etc.) où le projet serait réalisé, remplissant les conditions spécifiées en a) ci-dessus.

- les chercheurs qui soumettent une candidature à une bourse individuelle des Actions Marie Skłodowska Curie (MSCA IF) dans une institution universitaire de la CfB, l'université étant *Host Organisation*. Dans ce cas, la demande de subside doit être introduite auprès du F.R.S.-FNRS par le *supervisor* mentionné dans la proposition et remplissant les conditions spécifiées en a) ci-dessus.

Le bénéficiaire officiel du subside est l'université de rattachement du demandeur.

Article 3 - Champ d'application (éligibilité de la proposition)

Le chercheur éligible peut bénéficier du remboursement des frais admissibles encourus dans le cadre de la préparation de toute proposition qui remplit les critères suivants :

- la proposition est déposée via le système de soumission électronique du *Funding & Tenders Portal* de la Commission européenne (CE) en réponse à un appel à propositions qui porte sur une action du programme-cadre Horizon 2020 ;
- le type d'instrument de financement du projet relève de l'une des catégories suivantes :
 - Section I - Excellence scientifique :
 - Conseil européen de la recherche (ERC) : ERC Starting Grant (ERC StG), ERC Consolidator Grant (ERC CoG), ERC Advanced Grant (ERC AdG), ERC Synergy Grant (ERC SyG) ;
 - Technologies futures et émergentes (FET)- FET-Open, FET-Proactive, FET-Flagships : actions de recherche et d'innovation (RIA), action d'innovation (IA), action de coordination et de soutien (CSA) ;
 - Actions Marie Skłodowska Curie (MSCA) : réseau de formation innovante (MSCA ITN), échange de personnel de recherche et innovation (MSCA RISE), bourse individuelle (MSCA IF) ;
 - Infrastructures de recherche: RIA, CSA ;
 - Section III - Défis de société : Défi de société 6 - L'Europe dans un monde en évolution - des sociétés ouvertes à tous, innovantes et capables de réflexion : RIA, IA, CSA ;
 - Section V - La science avec et pour la société (SwafS) : RIA, IA, CSA ;

- le chercheur (visé en 2 a) ou 2b) ci-dessus) est nommé dans la partie A de la proposition (*Person in charge of the proposal / Researcher / Principal Investigator*) ;
- le projet est reconnu éligible par la CE¹ ;
- s'il s'agit d'une candidature MSCA IF, la proposition a obtenu un score de minimum 85% ;
- s'il s'agit d'une candidature ERC Starting Grant, ERC Consolidator Grant, ERC Advanced Grant, la proposition est acceptée à la deuxième étape d'évaluation ; s'il s'agit d'une candidature ERC Synergy Grant, elle est acceptée à la troisième étape d'évaluation.

Article 4 – Non cumul

- a) Pour une même proposition (même numéro de référence de la proposition), une seule demande de subside F.R.S.-FNRS peut être introduite par université, sauf dans le cas d'une proposition ERC Synergy Grant (maximum une demande de subside par investigateur principal).
- b) Pour un même appel (même identifiant, même date de clôture), une seule demande de subside peut être introduite par chercheur.
- c) Un chercheur ne peut bénéficier, pour une même proposition, d'une subvention dont l'objet est identique ou similaire à celui du subside du F.R.S.-FNRS.
- d) Si une même proposition est évaluée et sélectionnée par la CE en deux étapes, le chercheur ne peut introduire qu'une seule demande de subside.

Article 5 - Caractéristiques et conditions de financement (éligibilité des dépenses)

- a) Pour permettre une préparation optimale, les dépenses encourues jusqu'à 12 mois avant la date limite de l'appel sont admissibles. Elles peuvent être effectuées jusqu'à la date de clôture de l'appel si elles concernent la préparation de la proposition, jusqu'à la date de l'interview si elles concernent la préparation de l'interview.

¹ Le F.R.S.-FNRS se réserve le droit de demander le remboursement d'un subside qui aurait été octroyé pour une proposition déclarée inéligible.

b) Les dépenses admissibles dans le cadre de la préparation de la proposition et de la préparation de l'interview sont :

- les **frais de consultance** par des sociétés privées spécialisées dans le montage de projets européens, y compris les aspects juridiques, l'assistance administrative, les traductions/révisions vers l'anglais ;
- les **frais de déplacement à l'intérieur de la Belgique** de membres de l'équipe du chercheur déterminés conformément à la réglementation du F.R.S.-FNRS et motivés dans le formulaire ;
- les **frais de traiteur lors d'une réunion** de préparation d'une proposition en Belgique, limités à 15 euros par personne et par jour, avec un maximum de deux jours. Le F.R.S.-FNRS peut mettre à disposition une salle de réunion dans ses locaux sur demande, selon ses disponibilités, mais ne remboursera pas les frais de location d'une salle de réunion ;
- une **contribution aux frais de mission à l'étranger** dans le cadre d'une réunion de préparation du consortium ou de la proposition, de deux membres de l'équipe du chercheur au maximum, motivés dans le formulaire. Cette contribution comprend :
 - les **frais de déplacement** vers le lieu de destination et retour suivants :
 - avion (tarif économique), train (deuxième classe) ou voiture (en cas de déplacement par voiture, le remboursement se fait sur la base du tarif kilométrique appliqué par l'université et du nombre de kilomètres entre le lieu de départ en Belgique et le point d'arrivée au lieu de la réunion/du séjour; vignettes et péages à ajouter, le cas échéant) ;
 - frais de transports en commun entre le lieu de départ/retour en Belgique et l'aéroport/gare ainsi que les frais de transports en commun entre l'aéroport/gare de destination et le lieu de destination finale.
 - les **frais de logement** : remboursement des frais réels plafonnés par nuitée aux montants figurant dans l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018 portant établissement d'indemnités de séjour octroyées aux membres du personnel et aux représentants du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au

Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales² ;

- les **frais de subsistance** : plafonnés à 30 € par journée scientifique effective (frais réels ou indemnité forfaitaire, dans le respect des règles appliquées par l'université). Ce forfait passe à 50 € par jour si aucune indemnité de logement n'est demandée.

► une **contribution aux frais de mission en Belgique**, soit pour la participation à une réunion de préparation d'une proposition des partenaires étrangers à la CfB nommés dans la proposition (maximum une personne par institution partenaire), si le chercheur est coordinateur d'une proposition RIA, IA, CSA, ITN ou RISE ; soit pour un séjour au sein de son institution d'accueil du candidat MSCA IF ou du candidat ERC StG, ERC CoG, ERC AdG, ERC SyG non établi en CfB avant le dépôt de la proposition. Cette contribution comprend :

- les **frais de déplacement** suivants :
 - o avion (tarif économique), train (deuxième classe) ou voiture (en cas de déplacement par voiture, le remboursement se fait sur la base du tarif kilométrique appliqué par l'université et du nombre de kilomètres entre le lieu de départ et le point d'arrivée au lieu de la réunion/du séjour; vignettes et péages à ajouter, le cas échéant) ;
 - o frais de transports en commun entre le lieu de départ/retour et l'aéroport/gare ainsi que les frais de transports en commun entre l'aéroport/gare et le lieu de destination finale en Belgique ;
- les **frais de logement** : remboursement des frais réels plafonnés à 75 € (à indexer³), avec un maximum de deux nuitées ;
- les **frais de subsistance**, avec un maximum de deux jours, plafonnés à 30 € par journée scientifique effective (frais réels ou indemnité forfaitaire, dans le respect des règles appliquées par l'université). Ce forfait passe à 50 € par jour si aucune indemnité de logement n'est demandée.

² <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/07/02/2018040199/moniteur>

ou arrêté modificatif, le cas échéant (voir

https://fedweb.belgium.be/fr/remuneration_et_avantages/indemnit%C3%A9s/indemnit%C3%A9-pour-frais-de-s%C3%A9jour#etranger)

³ https://fedweb.belgium.be/fr/remuneration_et_avantages/indexer-les-montants (soit 128€ au 1/10/2018).

- c) Le remboursement demandé au F.R.S.-FNRS est plafonné à :
- **10.000 €** si le demandeur est coordinateur d'une action de recherche et d'innovation (RIA), d'une action d'innovation (IA) ou d'un réseau de formation innovante (MSCA ITN).

 - **3.500 € maximum** si le chercheur est :
 - participant à une action de recherche et d'innovation (RIA) ;
 - participant à une action d'innovation (IA) ;
 - coordinateur ou participant à une action de coordination et de soutien (CSA) ;
 - participant à un réseau de formation innovante (MSCA ITN) ;
 - coordinateur ou participant à un échange de personnel de recherche et innovation (MSCA RISE) ;
 - chercheur d'une bourse individuelle (MSCA IF);
 - investigateur principal (ou investigateur principal correspondant) d'une proposition ERC Starting Grant, ERC Consolidator Grant, ERC Advanced Grant ou ERC Synergy Grant.
- d) Le subside couvre en totalité les dépenses admissibles dans la limite des plafonds susmentionnés et des disponibilités budgétaires du F.R.S.-FNRS.

Article 6 - Dispositions administratives

- a) La demande de subside au F.R.S.-FNRS doit être soumise après la date limite de l'appel à propositions de la CE, dans les 180 jours à compter de cette date limite. Cependant, dans le cadre d'une proposition ERC, les 180 jours se calculent à compter de la date de première notification du passage à l'étape 2 (ERC AdG) ou de la date de l'interview (ERC StG / ERC CoG / ERC SyG), et non de la date limite de l'appel, afin que les frais admissibles liés à la préparation de l'interview puissent être pris en charge.
- b) Le chercheur, en concertation avec le service financier de son université, soumet la demande par voie électronique.
- Il joint au formulaire de demande :
- la proposition telle que soumise via l'*Electronic Submission Service*, incluant l'accusé de réception électronique (fichier PDF) ;

- la lettre d'invitation à l'interview (pour les candidats ERC StG, ERC CoG, ERC SyG) ou la lettre de notification de passage à l'étape 2 (pour les candidats ERC AdG) (fichier PDF) ;
- une déclaration de créance émise par le service financier désigné par le Recteur de l'université (fichier PDF OU original papier à envoyer par courrier postal uniquement si l'université n'émet pas de déclarations de créance électroniques) ;
- les pièces justificatives des dépenses réalisées si le montant demandé au F.R.S.-FNRS dépasse 5.000€ (copies scannées si l'institution dispose d'un système électronique agréé OU originaux à envoyer par courrier postal uniquement si l'université ne dispose pas d'un tel système).

La demande de subside doit être complète au moment de sa soumission, aucun complément ultérieur ne sera accepté.

- c) Pour une demande de subside d'un montant maximal de 5.000€, aucune pièce justificative ne sera adressée directement au F.R.S.-FNRS. Les pièces justificatives (incluant les pièces attestant les journées scientifiques effectives - agenda de réunion, etc. - au cas où les dépenses incluent le paiement d'une indemnité forfaitaire) resteront au service financier de l'université où elles pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur par le F.R.S.-FNRS.
- d) Le F.R.S.-FNRS détermine les dépenses admissibles en se basant sur les éléments qui figurent dans la demande telle que soumise au F.R.S.-FNRS (soumission électronique et envoi postal limité aux pièces concernées, le cas échéant). Aucun complément d'information ultérieur ne sera pris en considération. Le Fonds communique cette information au demandeur sous forme d'une lettre d'octroi dont copie est adressée au service financier de son institution. Le subside est ensuite versé à l'institution.

ANNEXE 1 : INSTITUTIONS DE RATTACHEMENT

<p>Institution de rattachement du demandeur du subside</p>	<p>➤ Universités de la Communauté française de Belgique (CfB) <i>Universities of the French-speaking Community of Belgium (CfB)</i></p> <ul style="list-style-type: none">Université catholique de Louvain (UCLouvain)Université libre de Bruxelles (ULB)Université de Liège (ULiège)Université de Mons (UMons)Université de Namur (UNamur)Université Saint-Louis - Bruxelles (USL-B)
--	---